



Le 27/11/2024

A

Madame Catherine DELMOTTE
HO Employees Relations & Social
Policy Airbus France

OBJET : Demande de clarification sur la mise en œuvre de l'accord groupe sur la mobilité des salariés.

Madame,

Le 28 juin 2024, nos organisations syndicales FO, CFE-CGC, CFTC signaient un accord sur la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail habituel. Les différentes mesures portées par cet accord doivent être mises en œuvre à partir du 1er janvier 2025. Or, lors du Comité de Groupe Airbus France du 1er Octobre 2024, en réponse à la question portée par nos Organisations Syndicales sur le respect de l'agenda associé à cet accord, la Direction nous a informés d'un report de la mesure Location Longue Durée, mesure phare et attendue par les salariés.

Vous connaissez le fort attachement de nos Organisations Syndicales au respect des accords signés. Aussi nous demandons qu'une clarification soit apportée au plus tôt sur les échéances de mise en œuvre des différentes mesures de cet accord ainsi que sur l'édition des notes d'applications y afférant.

Nous savons pouvoir compter sur la qualité du dialogue social et donc au respect des engagements pris.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique DELBOUIS

Coordinateur FO
Airbus Groupe

Francois VALLIN

Coordinatrice CFE-CGC
Airbus Groupe

Florent VELETCHY

Coordinateur CFTC
Airbus Groupe